



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-08 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE 2021-2025

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 1er mars 2021, le conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le « Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la ville 2021-2025;
2. Ce règlement a pour but d'offrir des programmes et incitatifs aux commerces afin d'encourager le développement économique de Ville de Lac-Brome;
3. Ce règlement peut être consulté sur le site web de Ville de Lac-Brome au lien : **ville.lac-brome.qc.ca/résidents/règlements**
4. Ce règlement entre en vigueur de la manière prévue par la Loi.

Donné à Lac-Brome
Ce 10 mars 2021

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier